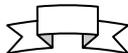


DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Loi du 5 avril 1884 – Article 36

Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET
84130**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_DEL_001**Débat d'orientation budgétaire
2023**

--

Rapporteur : M. Bastien DADE

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick SUISSE, Maire.

Présents :

M. Patrick SUISSE, M. Joris HEBRARD, Mme Danielle MERIALDO, M. Bastien DADE, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, Mme Martine FAUX, M. Jacques NARDI, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude MOREAL, M. Claude BENARD, M. Constant DELAIR, Mme Chantal GUARDIOLA, Mme Catherine CHABRIER, Mme Karine ASSEMAT, M. Christophe JOUMOND, M. Patrick EBRARD, M. Pascal SIMONDI, M. Jean-Firmin BARDISA, Mme Zohra LOUNI, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Stéphane LALE, M. Jean-Louis VIDAL, M. Jean-Christophe ALLIDE, M. André GROSEDMANGE

Représentés :

Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à Mme Catherine CHABRIER
M. Steve SOLER donne pouvoir à Mme Evelyne DELOUTE
Mme Michèle BOMPUIS donne pouvoir à M. Jean-Louis VIDAL
Mme Isabelle CHOQUET donne pouvoir à M. Claude BENARD

Absents :

M. Frédéric MONIN, Mme Séverine ODDONE

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et doit faire l'objet d'une publication.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

La Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines s'est prononcée le 2 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de,

PRENDRE acte, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2023,

ANNEXER à la présente délibération le rapport sur les orientations budgétaires 2023.

VOTE DU CONSEIL : POUR : 25**CONTRE : 0****ABSTENTION : 6****M. BARDISA, Mme LOUNI, Mme SEGUIN, Mme
GRELET-JOLY, M. LALE, M. ALLIDE****PAS DE PARTICIPATION : 0****LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 084-218400927-20230209-2023_DEL_001-DE



Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
et publication du :

Pour extrait certifié conforme

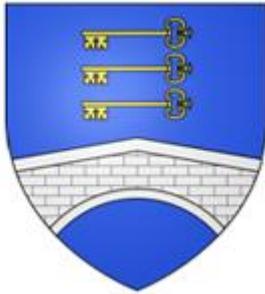
Le Maire,

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte.

Patrick SUISSE

Le Maire,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères-30 000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Ville du Pontet

PROSPECTIVE DE 2023 à 2026

Sommaire

L'ensemble des chiffres présentés pour l'exercice 2022 sont estimatifs et ne seront définitifs qu'après la clôture de l'exercice et l'adoption du compte administratif par l'assemblée délibérante.

1 - CONTEXTE ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2023

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

11 – LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

1 - CONTEXTE ECONOMIQUE

Source Caisse d'Epargne – janvier 2023

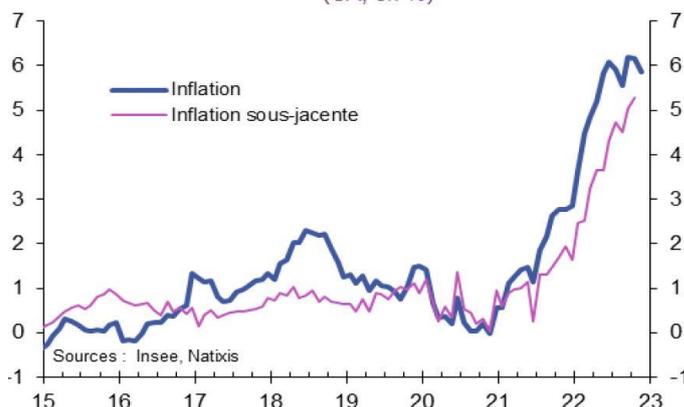
Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande.

Jusqu'ici de multiples facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3% au 3^{ème} trimestre après +0,8% au second.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint +10,6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à +9,2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie

Pour la France, l'inflation, après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6% en rythme annualisé), est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9%) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021 Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants,...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro.

France : inflation et inflation sous-jacente (GA, en %)



Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques.

France : Finances publiques (en % du PIB)



LOI DE FINANCES POUR 2023

La loi de finances initiale pour 2023, telle qu'elle a été publiée au journal officiel le 31 décembre 2022, contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

- Augmentation nominale de la DGF de + 320 millions sur un total de 26,9 milliards,
- Diminution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de -337 M€ par rapport à 2022. Toutefois, les opérations d'investissement favorisant la transition écologique bénéficieront d'un taux de subvention majoré,

- Maintien du filet de sécurité pour soutenir les collectivités les plus fragiles point d'indice. Cette dotation concerne, entre autres, les communes qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
 - une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15% par rapport à 2022,
 - le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.
- Création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités de 2 milliards limité à l'exercice 2023,
- Modification de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :
 - Suppression de la CVAE en 2023 pour les collectivités, compensée par l'attribution d'une fraction de TVA,
 - Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET).
- Report de 2 ans, soit en 2025, de la prise en compte de la réévaluation des valeurs locatives des locaux professionnels,
- Report au 1^{er} janvier 2028 de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (initialement fixée au 1^{er} janvier 2026),
- Création d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh (prise en charge par l'Etat de 50% de la facture d'électricité pour les tarifs compris en 180 et 500 €/MWh).

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	32 246 545	32 157 528	32 448 390	32 650 800	32 841 914
Dépenses de fonctionnement	26 353 811	27 677 387	28 374 589	28 932 550	29 511 416
<i>dont intérêts de la dette</i>	482 487	455 593	564 826	520 991	496 360
Recettes d'investissement	3 870 949	8 168 803	5 395 622	4 350 173	2 759 734
<i>dont emprunts souscrits</i>	2 750 000	5 400 000	2 000 000	1 600 000	1 500 000
Dépenses d'investissement	6 488 582	15 725 556	9 399 709	7 940 214	5 739 965
<i>dont capital de la dette</i>	3 606 197	3 759 519	2 583 709	1 910 885	1 988 965
<i>dont P.P.I*</i>	2 476 489	11 566 037	6 216 000	5 241 000	3 751 000

* le montant 2023 comprend le montant des restes à réaliser au 31/12/2022

2.2 - Soldes financiers

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	6 318 023	4 935 734	4 638 627	4 239 242	3 826 858
Epargne brute	5 835 535	4 480 140	4 073 800	3 718 251	3 330 499
Epargne nette	2 229 338	720 622	1 490 092	1 807 365	1 341 534

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	2 528 376	5 803 476	2 726 863	2 796 577	2 924 786
Résultat de l'exercice	3 275 100	-3 076 613	69 714	128 209	350 267
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 803 476	2 726 863	2 796 577	2 924 786	3 275 053

2.4 - Endettement

	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	15 136 830	16 777 311	16 193 603	15 882 717	15 393 753
Ratio de désendettement	2,6 ans	3,7 ans	4 ans	4,3 ans	4,6 ans
Emprunt	2 750 000	5 400 000	2 000 000	1 600 000	1 500 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

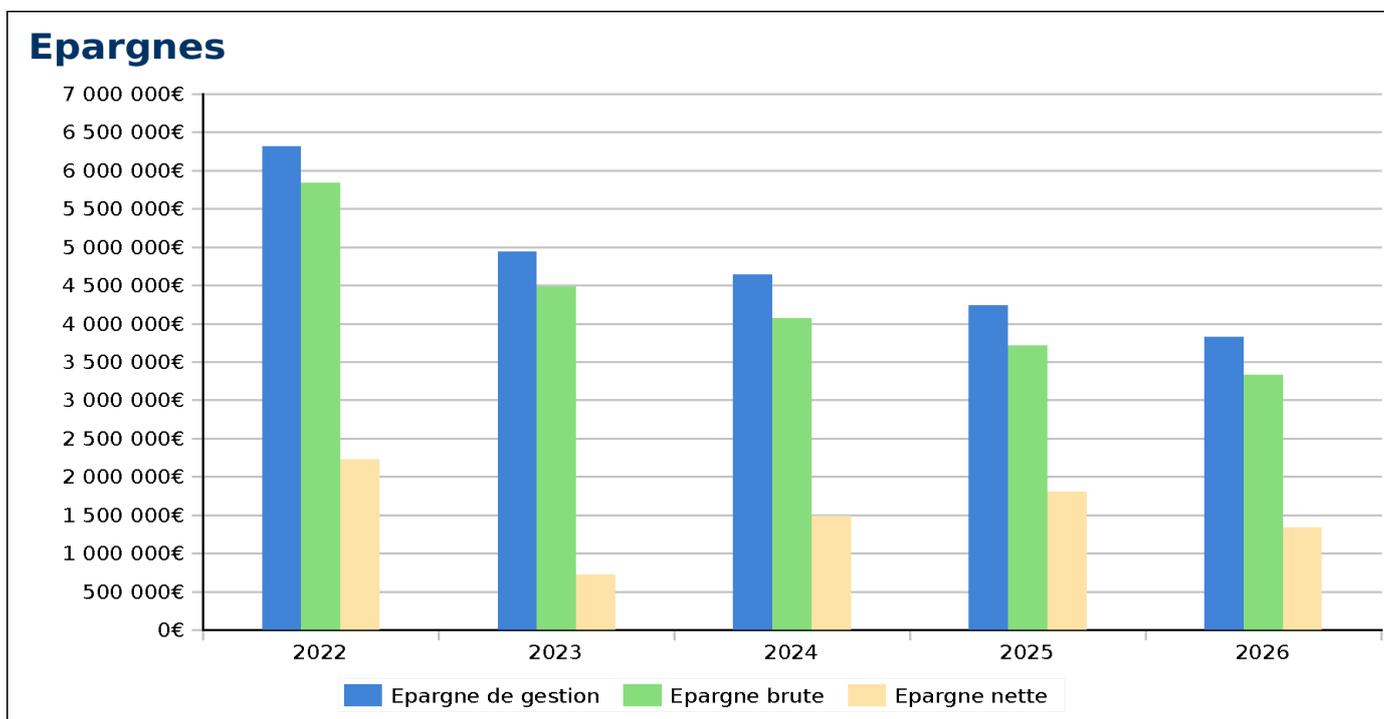
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

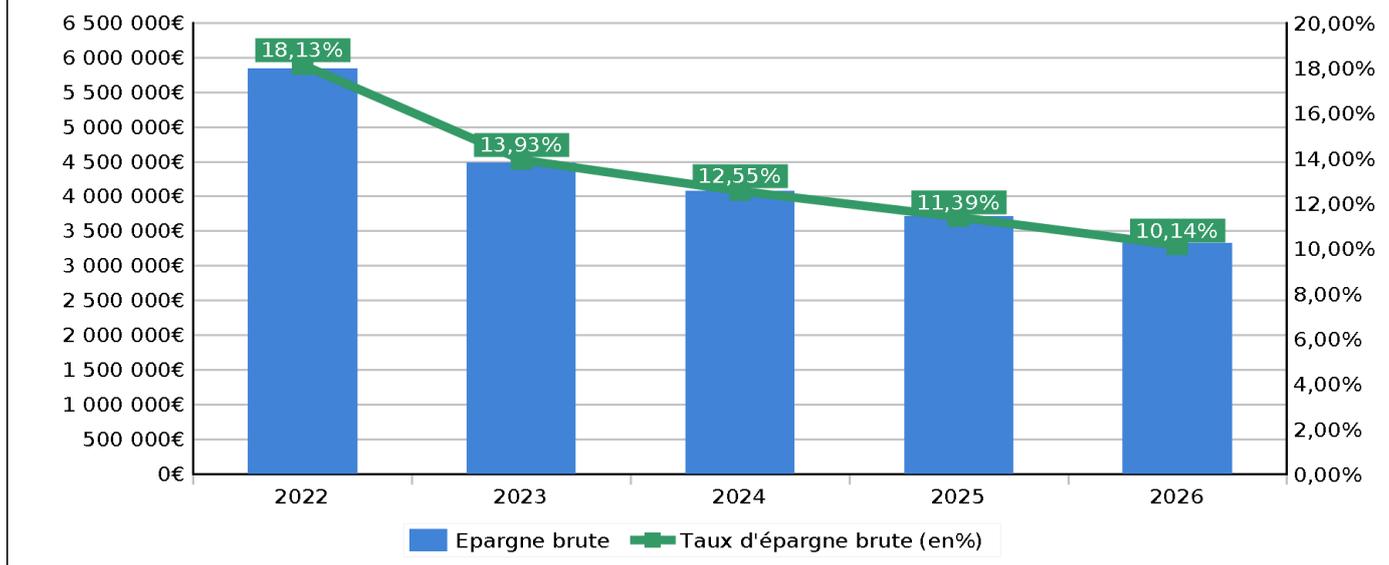
	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	32 246 545	32 157 528	32 448 390	32 650 800	32 841 914
Epargne de gestion	6 318 023	4 935 734	4 638 627	4 239 242	3 826 858
Epargne brute	5 835 535	4 480 140	4 073 800	3 718 251	3 330 499
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	18,13 %	13,93 %	12,55 %	11,39 %	10,14 %
Epargne nette	2 229 338	720 622	1 490 092	1 807 365	1 341 534



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 835 535	4 480 140	4 073 800	3 718 251	3 330 499
Taux d'épargne brute (en %)	18,13 %	13,93 %	12,55 %	11,39 %	10,14 %

Epargne brute



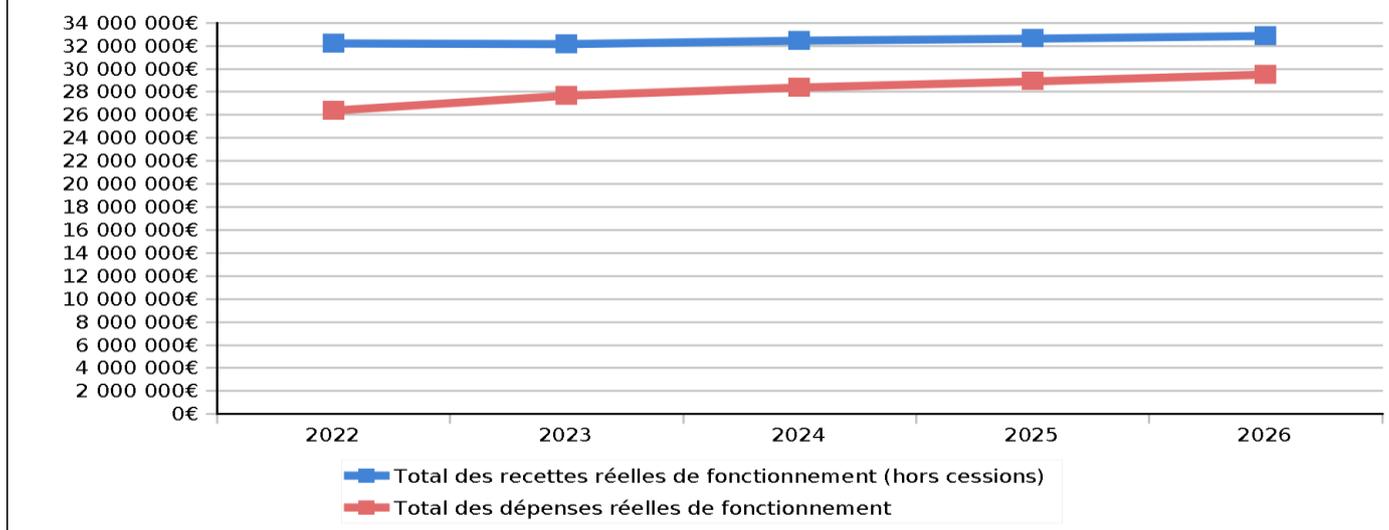
3.2 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	32 189 347	32 157 528	32 448 390	32 650 800	32 841 914
Evolution n-1	3,5 %	-0,1 %	0,9 %	0,62 %	0,59 %
Dépenses de fonctionnement	26 353 811	27 677 387	28 374 589	28 932 550	29 511 416
Evolution n-1	2,6 %	5,02 %	2,52 %	1,97 %	2 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau

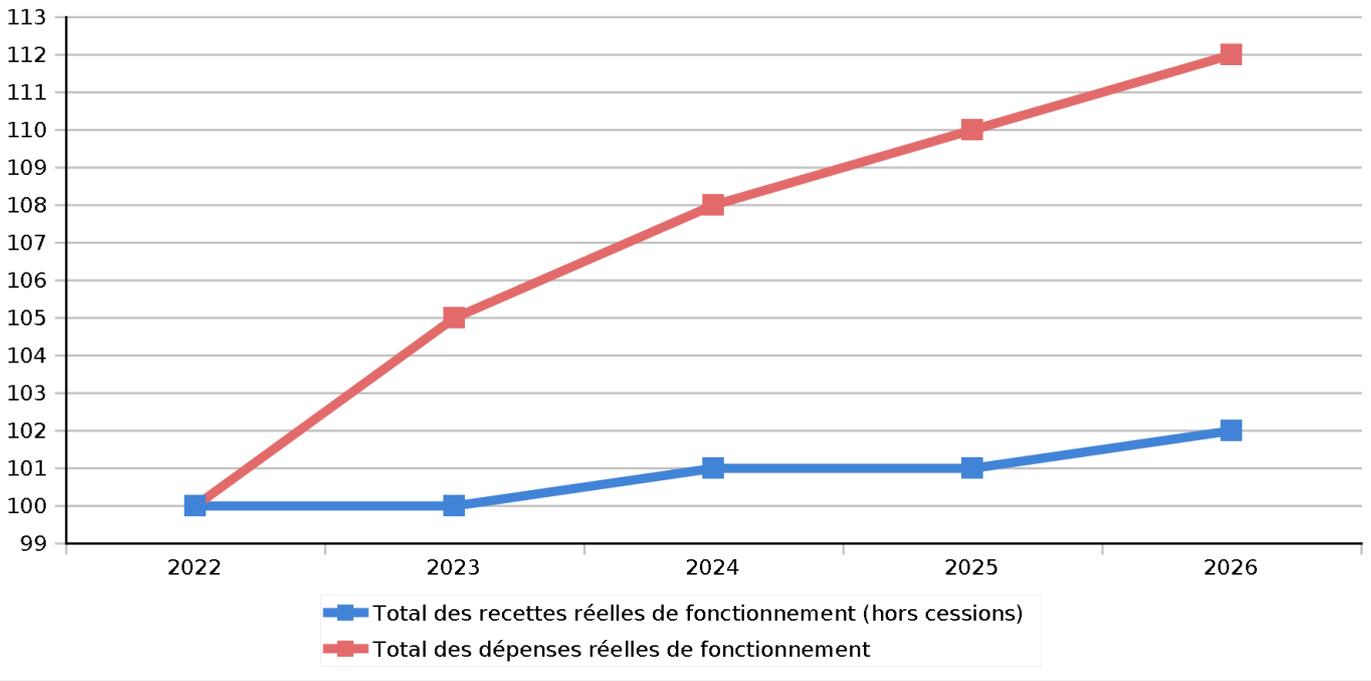


Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



Evolution des dépenses et des recettes hors cessions



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

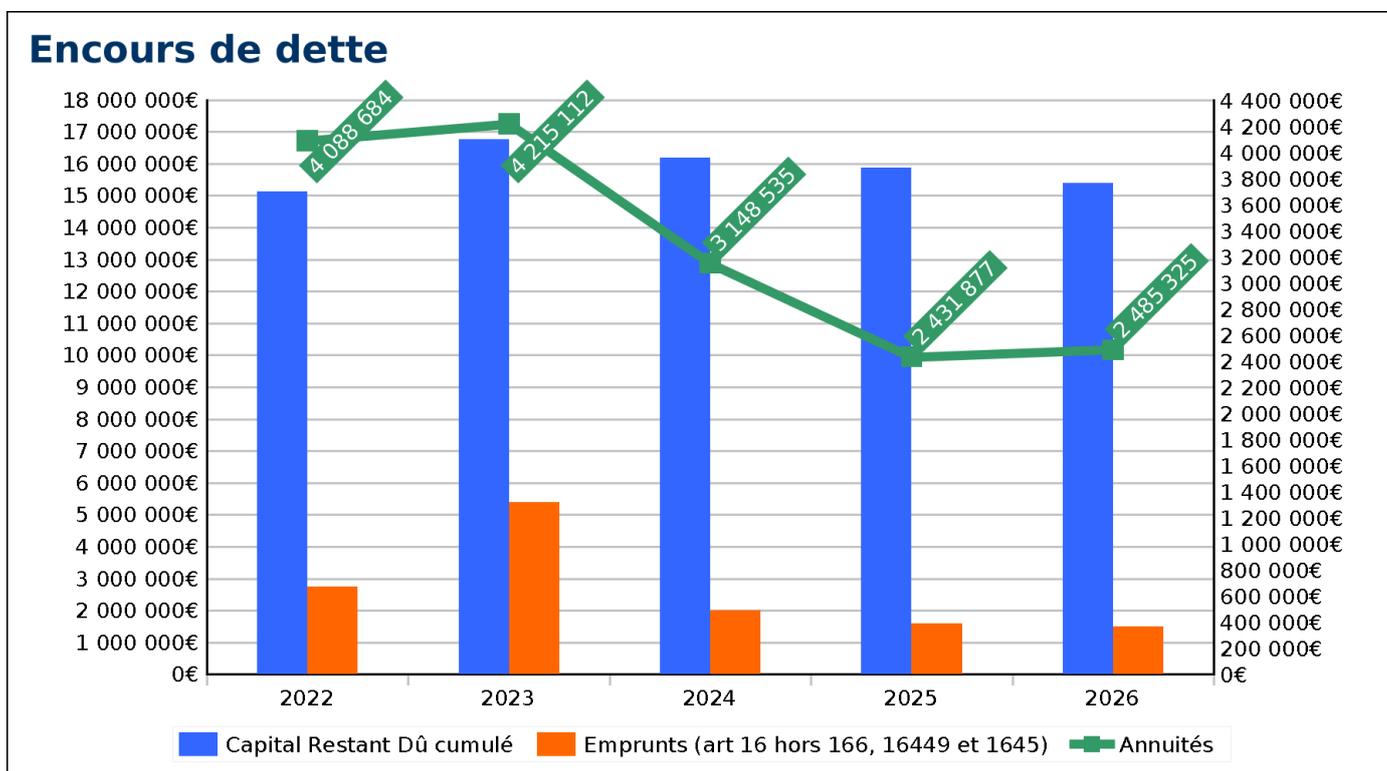
Selon cette prospective, l'encours de la dette évoluerait de **15 136 830 € en 2022 à 15 393 753 € en 2026** (échelle de gauche du graphique). De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **4 088 684 € en 2022 à 2 485 325 € en 2026** (échelle de droite du graphique).

Cette prospective tient compte d'emprunts annuels simulés à un taux unique de 3,5% et d'une durée de 15 ans.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	15 136 830	-5,35 %	2 750 000
2023	16 777 311	10,84 %	5 400 000
2024	16 193 603	-3,48 %	2 000 000
2025	15 882 717	-1,92 %	1 600 000
2026	15 393 753	-3,08 %	1 500 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	0,42 %	1,7 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



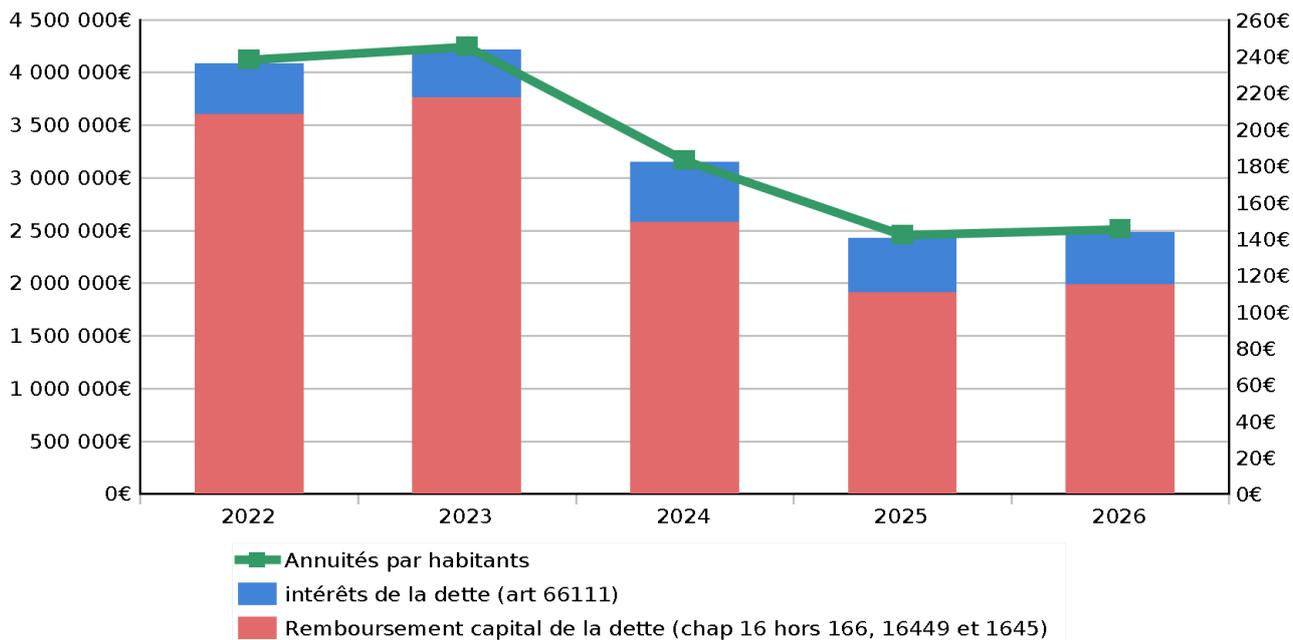
4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	4 088 684	4 215 112	3 148 535	2 431 877	2 485 325
Evolution n-1 (en %)	-25,28 %	3,09 %	-25,3 %	-22,76 %	2,2 %
Capital en euro	3 606 197	3 759 519	2 583 709	1 910 885	1 988 965
Intérêts en euro	482 487	455 593	564 826	520 991	496 360

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant (soit 17 177 habitants au 1^{er} janvier 2022) évolue de la façon suivante :

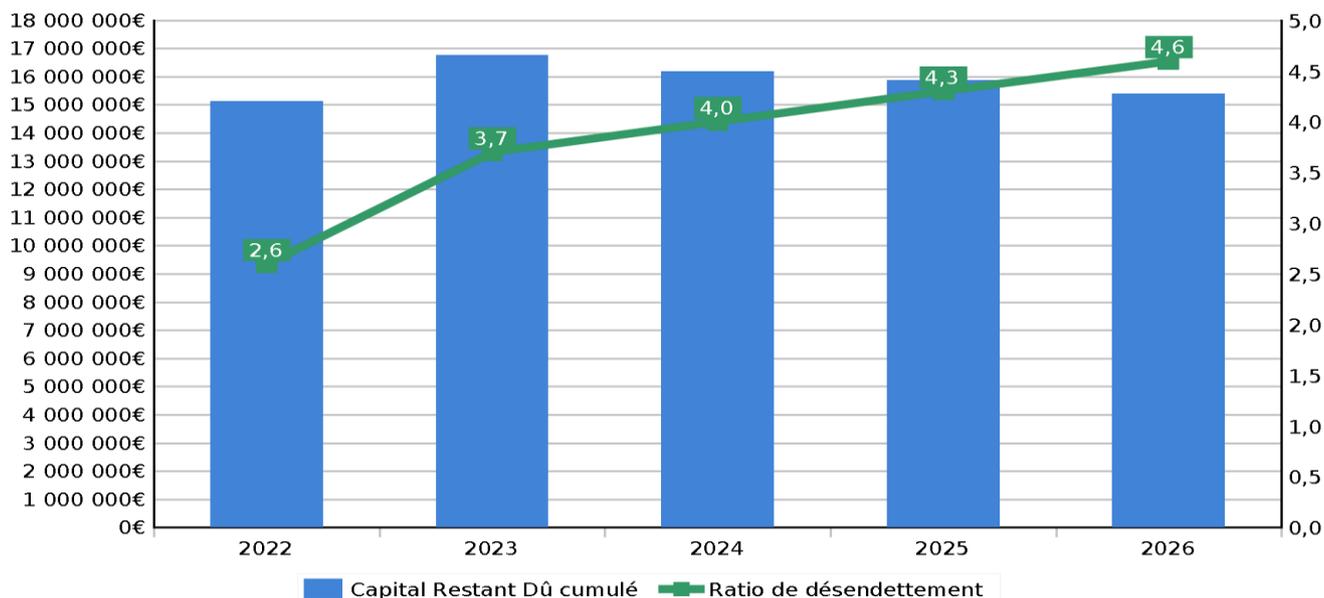
	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	238	245	183	142	145
Capital	210	219	150	111	116
Intérêts	28	27	33	30	29

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. La baisse de l'épargne brute associée à la souscription d'emprunts nouveaux explique l'accroissement de ce ratio.

	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	2,6 ans	3,7 ans	4 ans	4,3 ans	4,6 ans

Capacité de désendettement



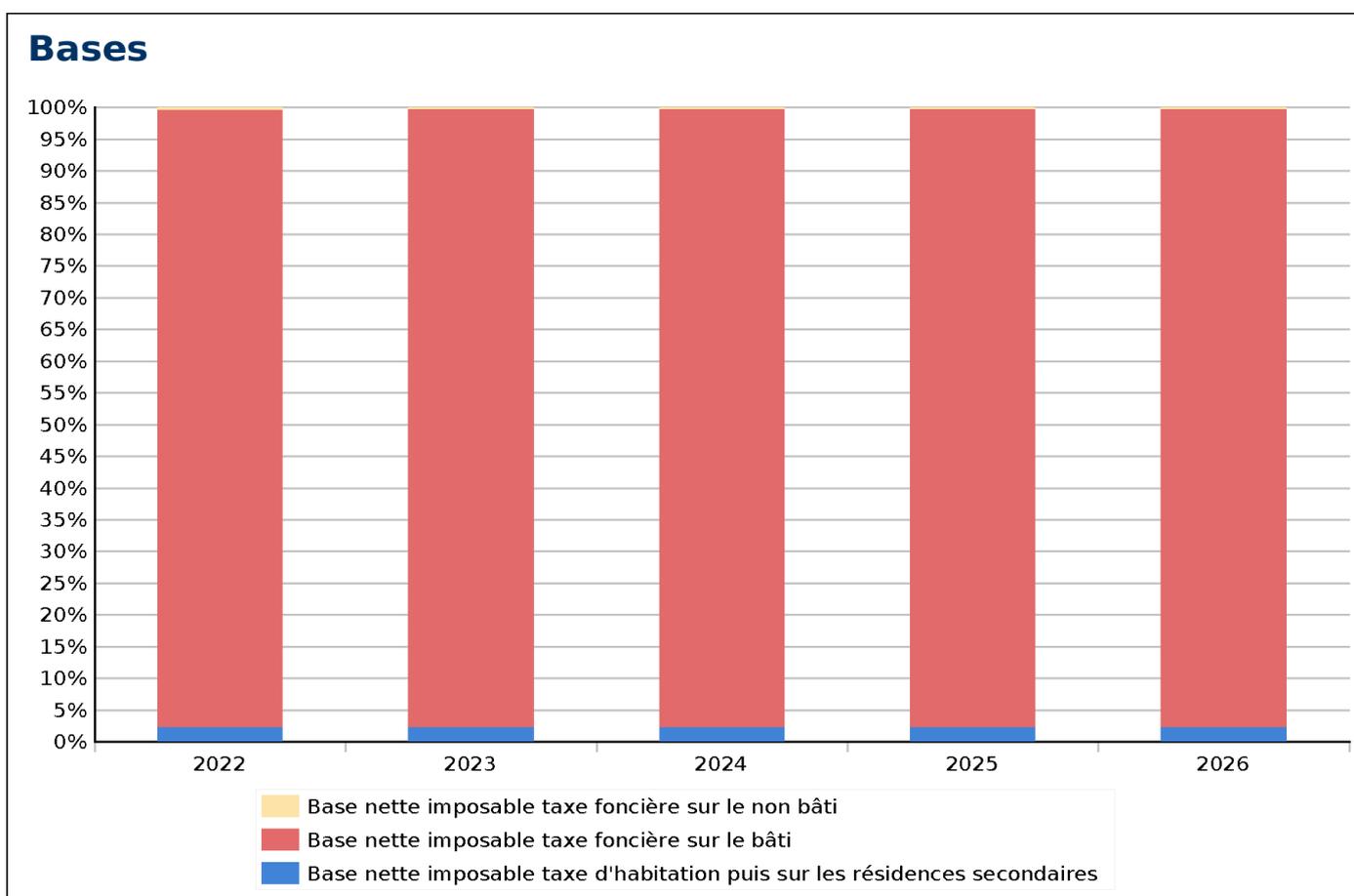
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe. Depuis 2017, les bases étant indexées sur l'inflation, il est attendu une forte hausse de cette composante du produit de la fiscalité directe locale pour l'année 2023. Sous réserve de modifications législatives de dernière minute, les bases devraient augmenter de +7,1% en 2023. Toutefois, le scénario de prospective prévoit une hausse prudente pour cet exercice de +5% puis +2% en 2024 et +1% en 2025 et 2026.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2022	609 190	25 637 886	99 424
2023	639 650	26 919 780	92 400
2024	652 442	27 458 176	92 400
2025	658 967	27 732 758	92 400
2026	665 557	28 010 085	92 400

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties représente l'essentiel de la recette fiscale perçue directement par la commune.

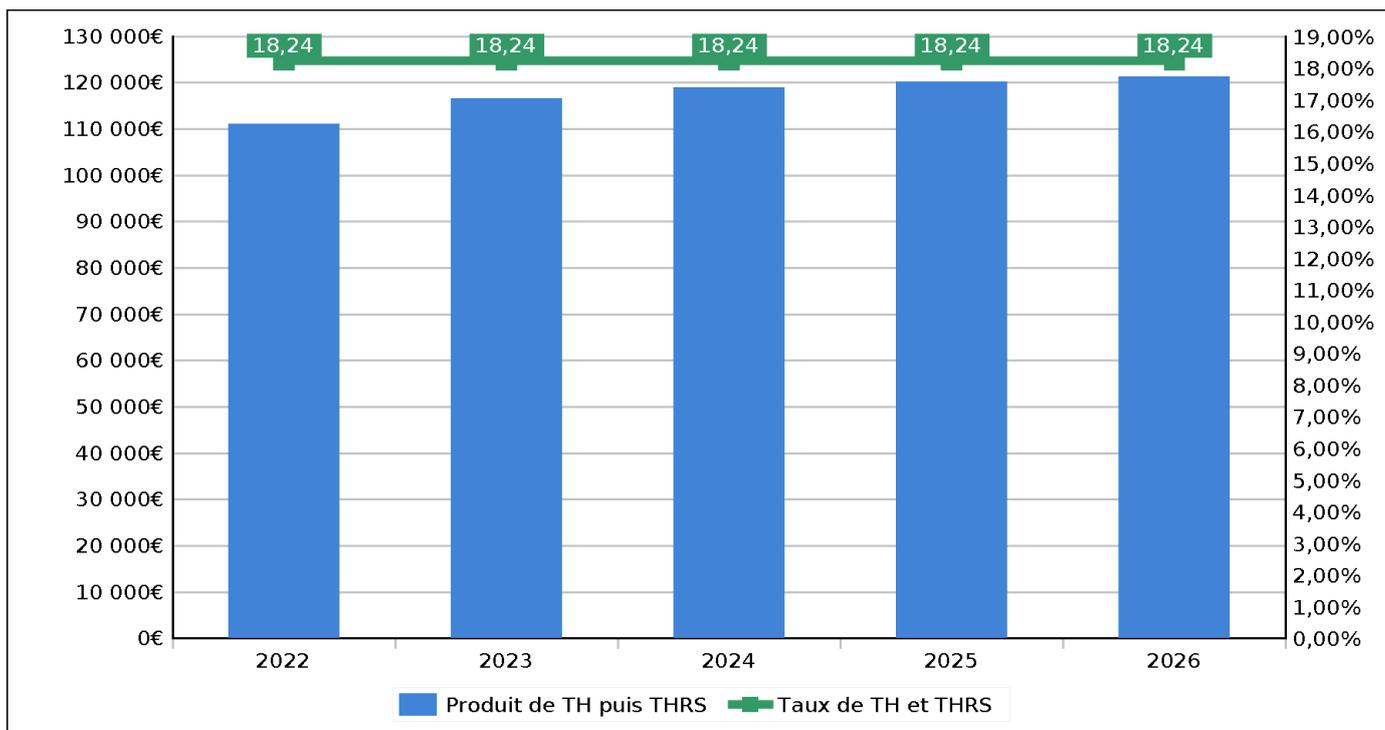


5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2022	609 190	6,19 %	111 116	6,19 %	18,24 %	0 %
2023	639 650	5 %	116 672	5 %	18,24 %	0 %
2024	652 442	2 %	119 006	2 %	18,24 %	0 %
2025	658 967	1 %	120 196	1 %	18,24 %	0 %
2026	665 557	1 %	121 398	1 %	18,24 %	0 %

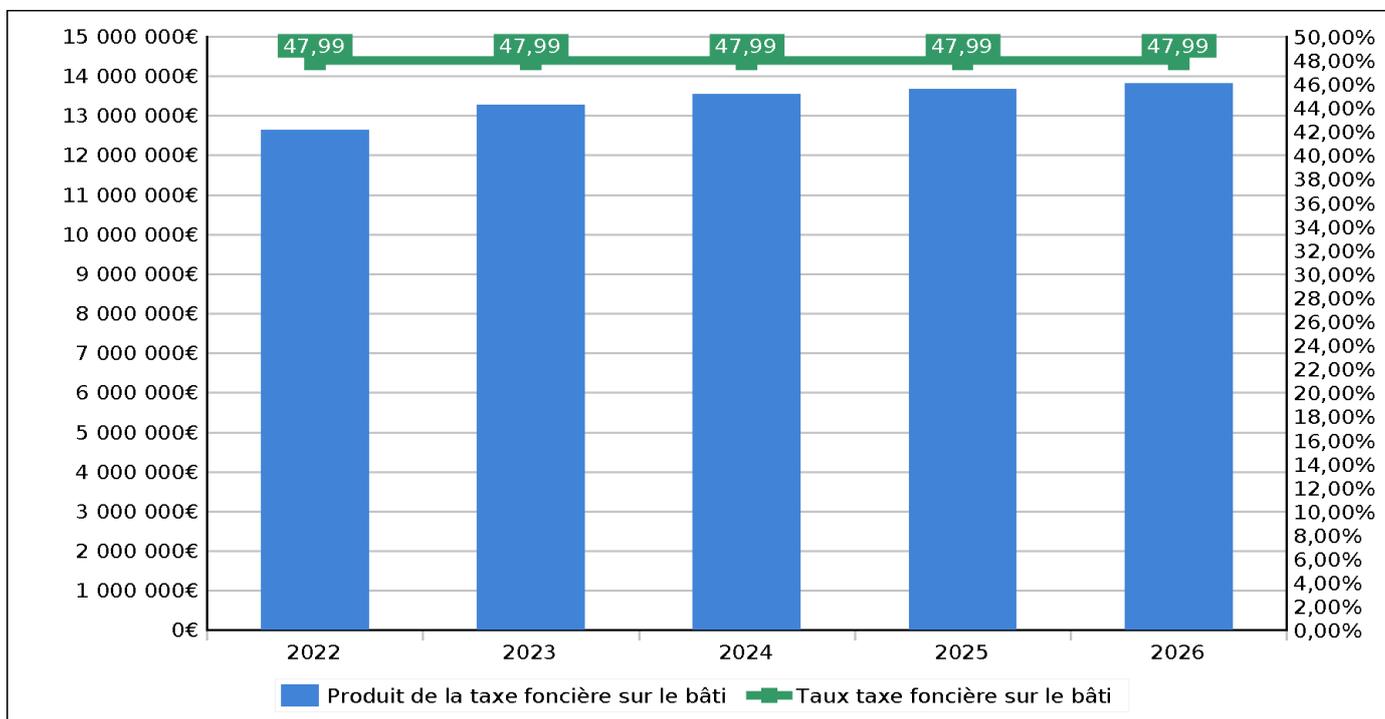
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2022	25 637 886	2,44 %	12 646 438	2,48 %	47,99 %	0 %
2023	26 919 780	5 %	13 278 760	5 %	47,99 %	0 %
2024	27 458 176	2 %	13 544 335	2 %	47,99 %	0 %
2025	27 732 758	1 %	13 680 099	1 %	47,99 %	0 %
2026	28 010 085	1 %	13 816 900	1 %	47,99 %	0 %

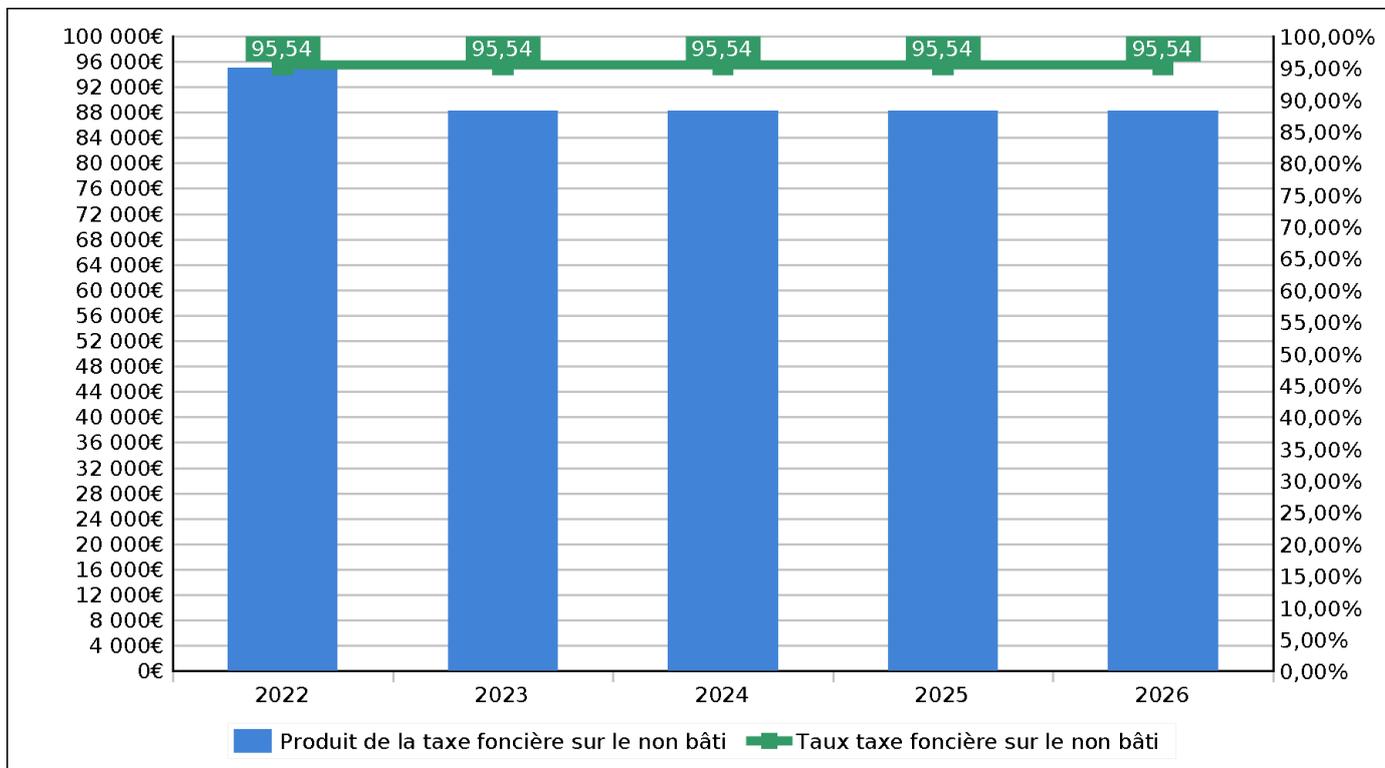
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2022	99 424	7,73 %	94 990	7,73 %	95,54 %	0 %
2023	92 400	-7,06 %	88 279	-7,06 %	95,54 %	0 %
2024	92 400	0 %	88 279	0 %	95,54 %	0 %
2025	92 400	0 %	88 279	0 %	95,54 %	0 %
2026	92 400	0 %	88 279	0 %	95,54 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

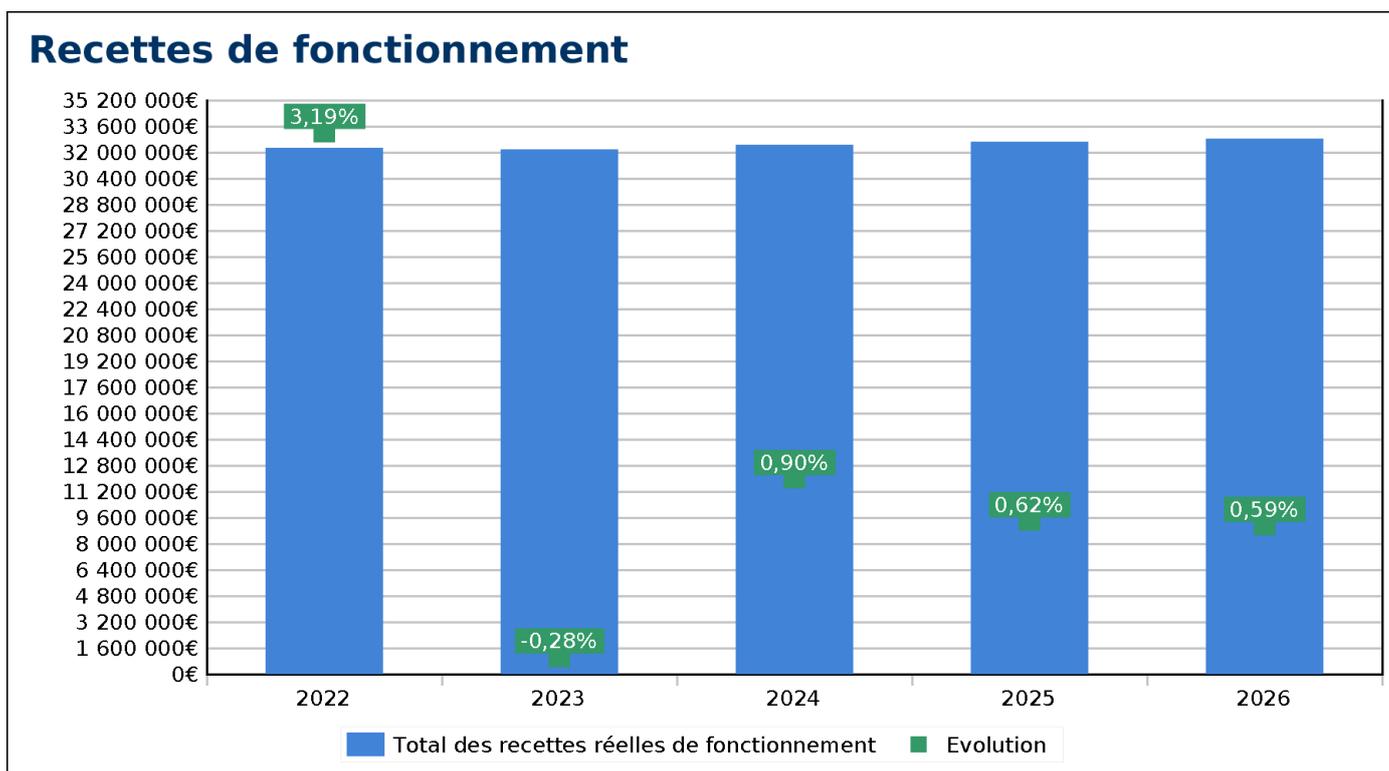
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	32 246 545	3,19 %	1 877
2023	32 157 528	-0,28 %	1 872
2024	32 448 390	0,9 %	1 889
2025	32 650 800	0,62 %	1 901
2026	32 841 914	0,59 %	1 912

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,46 %	1,85 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe (compte 73111) : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties – hors rôles supplémentaires). L'évolution sur la prospective de cette recette provient uniquement de la revalorisation prévisionnelle des bases (+5% en 2023 puis +2% en 2024 et +1% en 2025 et 2026) puisque les taux demeureront inchangés. La variation de la matière imposable (construction ou destruction d'immeuble) n'est pas prise en compte dans la prévision de cette recette.

2022	2023	2024	2025	2026
12 852 544	13 483 711	13 751 619	13 888 573	14 026 576

Produits de la fiscalité indirecte (chapitre 73) : La fiscalité indirecte comprend autre que la fiscalité directe. Pour la commune il s'agit essentiellement de :

- L'attribution de compensation versée par le Grand Avignon est fixée à 12,57 M€ et ne devrait pas évoluer dans le temps sauf en cas de nouveaux transferts de compétence,
- La taxe sur l'électricité (TCCFE). Cette taxe, dont la recette est difficilement quantifiable, étant assise sur le volume de la consommation électrique, son produit sera légèrement minoré en 2023 par rapport à 2022 pour tenir compte de la baisse nationale de la consommation constatée au cours du dernier trimestre 2022.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation. La prospective se veut extrêmement prudente sur cette recette qui demeure difficile à prévoir en raison de son lien étroit avec le marché local de l'immobilier. A compter de 2023, une somme de 520 K€/an sera prévue.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette recette demeure relativement stable. Une somme de 520 K€/an est prévue jusqu'en 2026. La mise en œuvre prochaine du règlement local sur la publicité pourrait avoir une incidence sur cette recette sans qu'il soit possible, à ce jour, d'en mesurer les effets.
- La recette issue du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour une somme estimée de 240K€.

La variation à la baisse entre l'exercice 2022 et les autres exercices du produit global de la fiscalité indirecte provient principalement de la dotation de solidarité communautaire versée par le Grand Avignon sur la seule année 2022 et de la baisse estimée du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

2022	2023	2024	2025	2026
15 195 044	14 248 942	14 249 172	14 249 410	14 249 659

Dotations (chapitre 74) : Ce chapitre comprend principalement la dotation globale de fonctionnement, dont la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) fait partie, le FCTVA pour la part des dépenses de fonctionnement éligibles, la participation de la CAF, notamment au travers de la convention territoriale globale, ainsi que les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales.

La variation importante entre 2022 et les années suivantes provient essentiellement du transfert de la participation de la CAF (+500 K€) pour le fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant, devenant au 1^{er} janvier 2023 une compétence exercée par la commune, et du transfert vers le CCAS des participations et subventions diverses perçues précédemment par la commune dans le cadre de l'exercice de missions sociales liées au CLAS, à la politique de la ville et au fonctionnement de l'espace France Service (-70 K€).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait progresser d'environ 40 K€ par an.

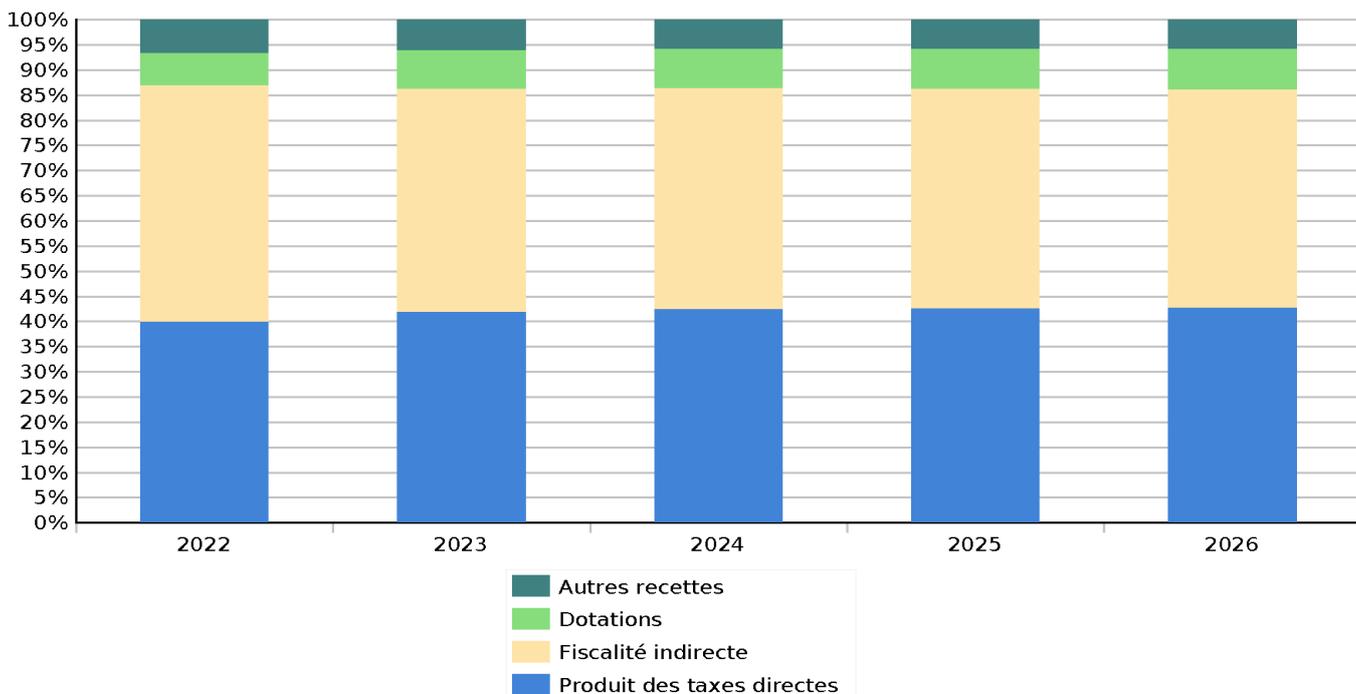
2022	2023	2024	2025	2026
2 054 814	2 481 032	2 545 752	2 610 967	2 663 826

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante (compte 75), les produits financiers (chapitre 76), les atténuations de charges (chapitre 013), les recettes exceptionnelles (chapitre 77).

Pour ce qui est du produit des services (chapitre 70), il n'est prévu aucune modification dans les services proposés aux usagers ni de leur tarification. Il en résulte une relative stabilité de ce chapitre. La nouveauté à compter du 1^{er} janvier 2023 provient de la recette issue de la participation des familles pour l'accès aux structures d'accueil du jeune enfant en raison du transfert du service petite enfance à la ville au 1^{er} janvier 2023 (100 K€). Ce transfert entraîne également en grande partie la fin des mises à disposition de personnel facturées précédemment au CCAS notamment pour le fonctionnement de ce service (-90 K€). Enfin, la mise en service de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, gérée par Grand Avignon, a mis fin au reversement de la somme de 77 K€ ponctionnée sur l'attribution de compensation depuis le transfert de cette compétence.

2022	2023	2024	2025	2026
2 144 143	1 943 843	1 901 847	1 901 850	1 901 853

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

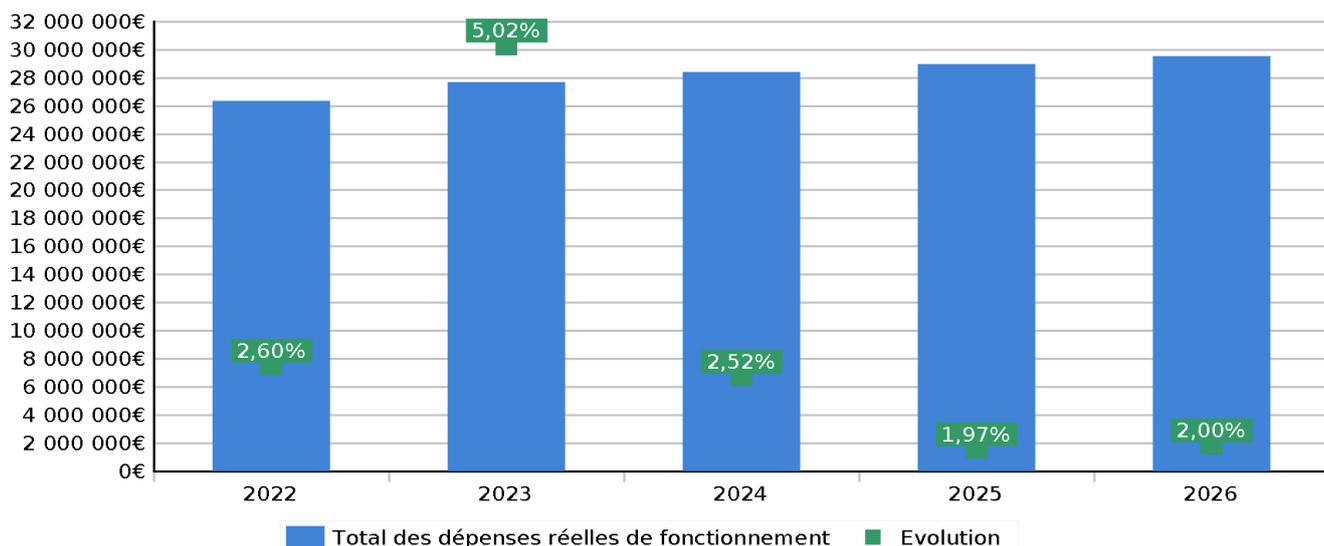
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	26 353 811	2,6 %	1 534
2023	27 677 387	5,02 %	1 611
2024	28 374 589	2,52 %	1 652
2025	28 932 550	1,97 %	1 684
2026	29 511 416	2 %	1 718

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,87 %	11,98 %

Dépenses de fonctionnement



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel (chapitre 012) :

Il s'agit du poste de dépense le plus important du budget communal et représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Il est donc indispensable de piloter précisément l'évolution de la masse salariale, raison pour laquelle la commune s'est dotée d'une solution informatique dédiée à cet usage. Il est également primordial de veiller en permanence à l'adéquation des effectifs avec le fonctionnement des services municipaux. A cet effet, le déploiement en interne des fiches de services, en lien avec les lignes directrices de gestion, permettra, entre autres, de connaître avec précision les évolutions attendues à moyen terme des effectifs et de poser, pour chaque service, la question du remplacement des départs en retraite ou de sa restructuration tout en améliorant les conditions de travail des agents et en préservant le niveau de qualité du service rendu aux usagers.

Toutefois, la masse salariale se trouve régulièrement impacté par des contraintes exogènes qui ne sont pas maîtrisables ni quantifiables par la commune : évolution du point d'indice, réformes des grilles indiciaires, mesures législatives diverses (participation de l'employeur au financement des complémentaires « santé » par exemple), revalorisation du SMIC,... L'incidence budgétaire qui résulte de ces décisions peut s'avérer extrêmement pénalisante et leur imprévisibilité rend l'exercice de projection pluriannuelle relativement délicat.

La principale novation ayant une incidence budgétaire à compter de l'exercice 2023 provient du transfert croisé de services entre la ville et le CCAS de la petite enfance (du CCAS vers la Ville) et de l'espace ressource (de la Ville vers le CCAS) entraînant une variation à la hausse de la masse salariale chiffrée à près de 700 K€.

Le deuxième effet ayant une incidence à la hausse sur le chapitre 012 à compter de 2023 provient de la revalorisation du point d'indice, au 1^{er} juillet 2022, dont les effets se traduiront pleinement sur l'exercice 2023 et au-delà.

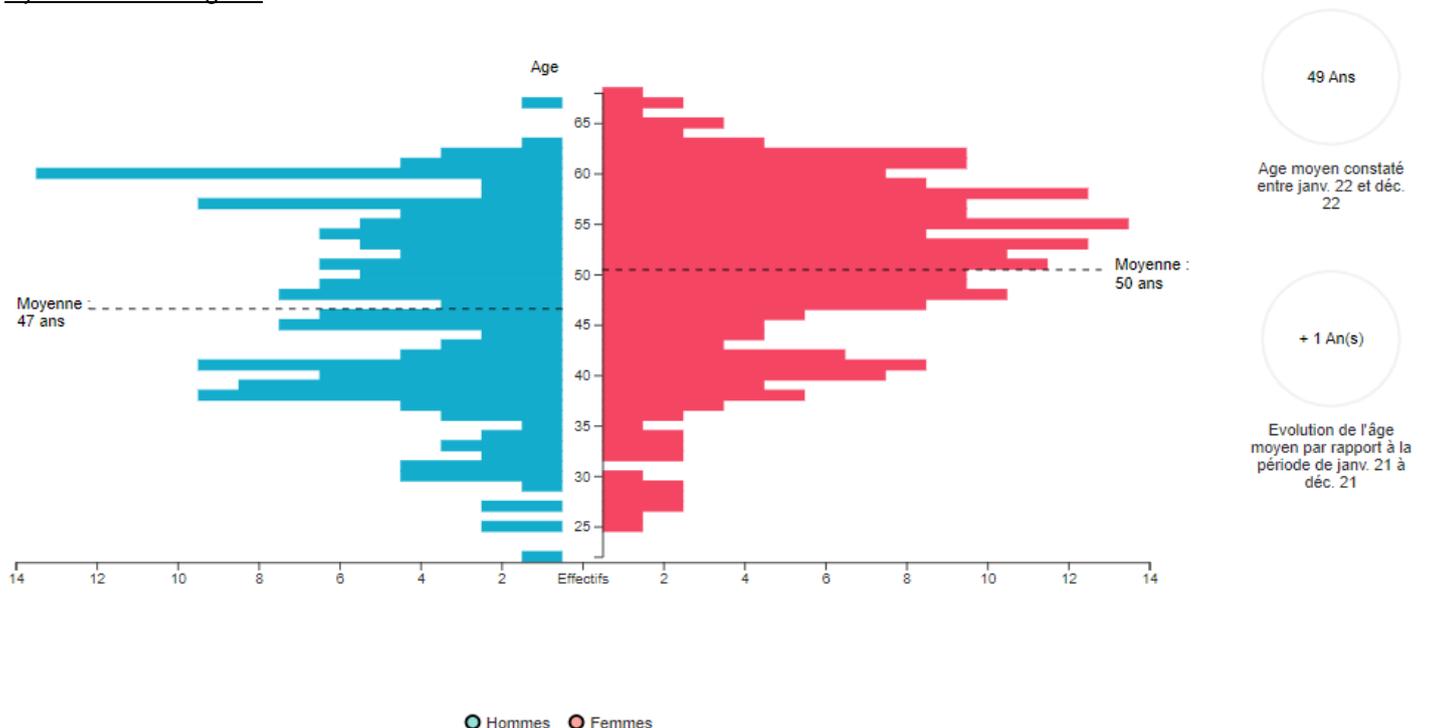
Sera également prévu en 2023, une enveloppe de 200 K€ dédiée à la refonte de l'IFSE dans le but de renforcer la valorisation des fonctions et métiers exercés par une partie des agents municipaux de catégorie C.

Durée du temps de travail :

Depuis le 1er janvier 2022, la ville du Pontet a adopté le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail qui redéfinit la durée du temps de travail des agents municipaux à 1607 heures annuelles en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les cycles de travail qui résultent de cette nouvelle mesure permettent de générer des jours de RTT (maximum 15 jours pour un cycle de travail hebdomadaire).

Pyramides des âges :



Structure des effectifs au 1er janvier 2023:

FILIERES	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	6	10	82	98
Filière technique	3	1	200	204
Filière médico-sociale	4	4	22	30
Filière sportive		9		9
Filière animation		4	17	21
Filière police		2	22	24
Total	13	30	343	386

Prévision de variation des effectifs :

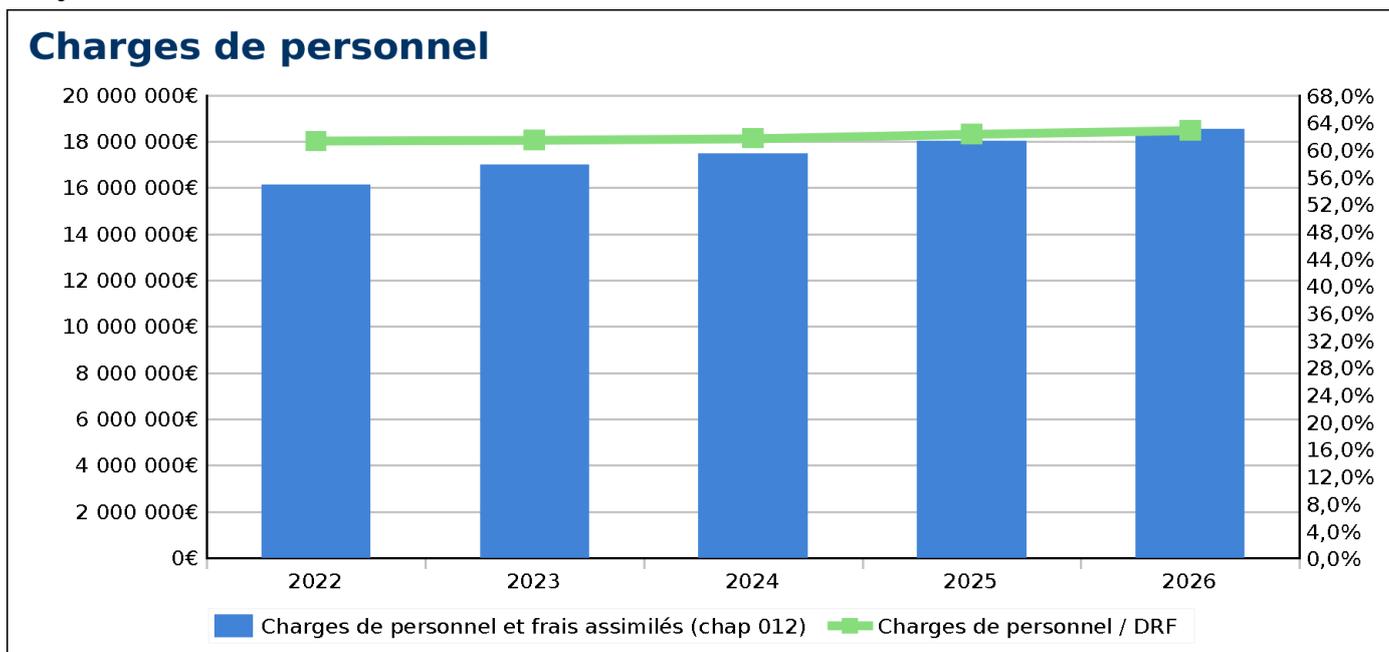
Au cours de l'année 2023, la variation des effectifs connue à ce jour est la suivante :

Départs :

- Service bâtiments communaux : 1 agent (retraite)
- Service cadre de vie : 2 agents (retraite)
- Service des sports : 1 agent (retraite)
- Service des affaires scolaires : 3 agents (retraite)
- Entretien : 1 agent (retraite)
- Police municipale : 1 agent (retraite) et 1 agent (mutation)
- Service petite enfance : 1 agent (mutation)

Recrutements :

- Police municipale : 4 agents
- Service urbanisme : 1 agent
- Service cadre de vie : 3 agents
- Service petite enfance : 2 agents
- Service des sports (piscine) : 1 agent
- Service transport scolaire : 1 agent (temps non complet)
- Service transport scolaire et centre des loisirs : 1 agent (temps non complet)
-



Volume budgétaire du chapitre 012

2022	2023	2024	2025	2026
16 144 292	17 000 000	17 503 200	18 021 295	18 554 725

Le Ratio des Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2022	2023	2024	2025	2026
61,26 %	61,42 %	61,69 %	62,29 %	62,87 %

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre retrace directement l'activité de l'ensemble des services municipaux. L'envolée du coût des matières premières et de l'énergie à une incidence directe sur ces dépenses tant au niveau des achats de fournitures que des prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Des hausses sont en conséquence attendues sur de nombreuses dépenses telles que les contrats d'assurance, la maintenance de l'éclairage public, des systèmes de chauffage et de climatisation, les prestations de nettoyage des bâtiments communaux ou les achats de denrées alimentaires. Sur ce dernier point s'ajoute un effet complémentaire lié à l'accroissement de la fréquentation des services de restauration scolaire.

En ce qui concerne les dépenses d'énergie (électricité et gaz), qui représentent plus de 25% des charges à caractère général, les marchés publics entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022 prévoient un prix du MWh et de la molécule fixes et non révisables sur toute la durée de leur exécution, soit jusque fin 2023 pour la fourniture de gaz et fin 2024 pour l'électricité. Ceci mettra temporairement la commune à l'abri de la variation erratique des prix de l'énergie. En revanche, la commune subira l'évolution des taxes et autres contributions (CTA, TICFE ou TICGN, TURPE) dont l'impact est difficilement quantifiable dans l'immédiat. Néanmoins, les études inscrites au PPI permettront la réalisation d'un plan d'action de transition énergétique visant à aboutir à une optimisation de la consommation des bâtiments municipaux. Les plans d'action sur la sensibilisation des utilisateurs des structures municipales (écogestes) et sur la baisse de 1° de la température dans les bâtiments sont d'ores et déjà mis en œuvre.

Bien que d'importants travaux de rénovation (centre des loisirs, piscine municipale) ou de créations de structures d'accueil des services municipaux (Poste de police, futur CTM) soient inscrits au PPI, le parc immobilier vieillissant de la commune implique de nombreux chantiers d'entretien que ce soit pour le maintenir dans un état de fonctionnement optimal ou de sécurité compatible avec les exigences réglementaires en vigueur.

Le déploiement, dès 2023, d'une comptabilité analytique appliquée aux politiques publiques renforcera le processus de pilotage et améliorera la prise de décision et devrait concourir, si ce n'est à une réduction de ces dépenses, à une utilisation de l'argent public la plus en phase possible avec les besoins de la population pontétienne.

A compter de l'exercice 2024, l'évolution de ces dépenses sera limitée à +0,5% par an. Cette contrainte permettra de préserver les capacités d'autofinancement de la commune afin de recourir de façon mesurée à l'emprunt et de ne pas activer le levier fiscal.

2022	2023	2024	2025	2026
5 622 251	6 216 270	6 247 351	6 278 588	6 309 981

Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre comprend la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU ainsi que la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). En 2022, en raison de travaux d'extension du réseau électrique, la commune a pu bénéficier d'un allègement de cette pénalité.

2022	2023	2024	2025	2026
264 527	340 212	353 254	366 513	379 998

Contingents et participations obligatoires (comptes 65xx) :

Sont retracées ici la contribution de la commune au fonctionnement du SDIS (783 K€ en 2023 et en progression attendue au cours des années ultérieures), la participation au fonctionnement de l'école privée Charles de Foucauld (110 K€ en 2023) ainsi que les participations au fonctionnement des écoles pour les élèves pontétiens scolarisés en dehors de la commune (20 K€).

2022	2023	2024	2025	2026
902 117	920 000	966 000	985 320	1 005 026

Subventions (comptes 657xx) :

Le volume financier des subventions versées aux associations (y compris la part des mises à disposition) devrait rester globalement stable sur la période.

Pour ce qui est de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, les transferts au 1^{er} janvier 2023, entraineront une variation à la baisse de la subvention pour l'exercice 2023 de près de 100 K€ par rapport à 2022 et devrait se stabiliser sur les exercices futurs sous réserve de l'évolution à la baisse ou à la hausse des besoins inhérents au bon fonctionnement du CCAS.

2022	2023	2024	2025	2026
2 599 915	2 464 075	2 495 000	2 495 000	2 495 000

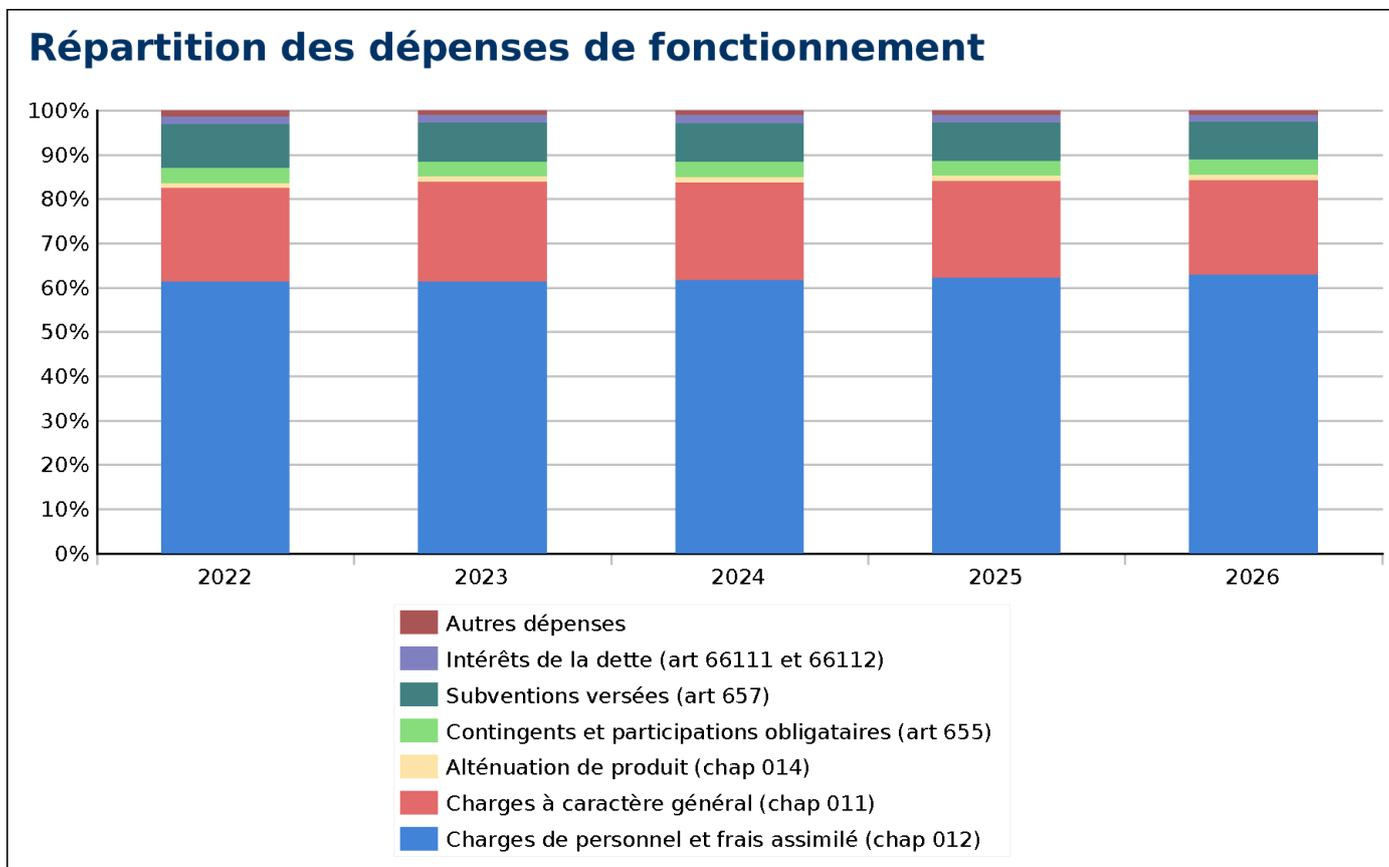
Intérêts de la dette (comptes 6611x) :

Après plusieurs années de baisse consécutive, la souscription de nouveaux emprunts pour le financement des dépenses d'équipement prévues au PPI entraine une hausse modérée du coût de la dette à compter de l'exercice 2023.

2022	2023	2024	2025	2026
444 201	459 326	525 784	501 834	482 685

Autres dépenses : Elles comprennent les indemnités de fonction des élus (comptes 653xx), les autres charges financières, notamment les intérêts de la ligne de trésorerie, les charges exceptionnelles (chap.67) et les dotations aux provisions (chap.68 en opération réelle). Il n'est pas prévu de variation de ces dépenses sur la période de prospective. En 2022, la création d'une provision spécifique à des contentieux juridiques (contentieux au sujet de la vente de l'ancienne Mairie) est venue augmenter cette catégorie de dépense.

2022	2023	2024	2025	2026
376 508	277 504	284 000	284 000	284 000



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des dépenses d'équipement éligibles mandatées l'année précédente (taux du FCTVA de 16.404%).

2022	2023	2024	2025	2026
341 234	395 000	1 263 994	1 019 673	859 734

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (Etat, région, département, Grand Avignon...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement. Le détail de ces subventions est retracé au point 8 sur le PPI et son financement.

2022	2023	2024	2025	2026
390 803	2 123 803	1 881 628	1 480 500	150 000

Taxe d'urbanisme :

2022	2023	2024	2025	2026
180 572	120 000	120 000	120 000	120 000

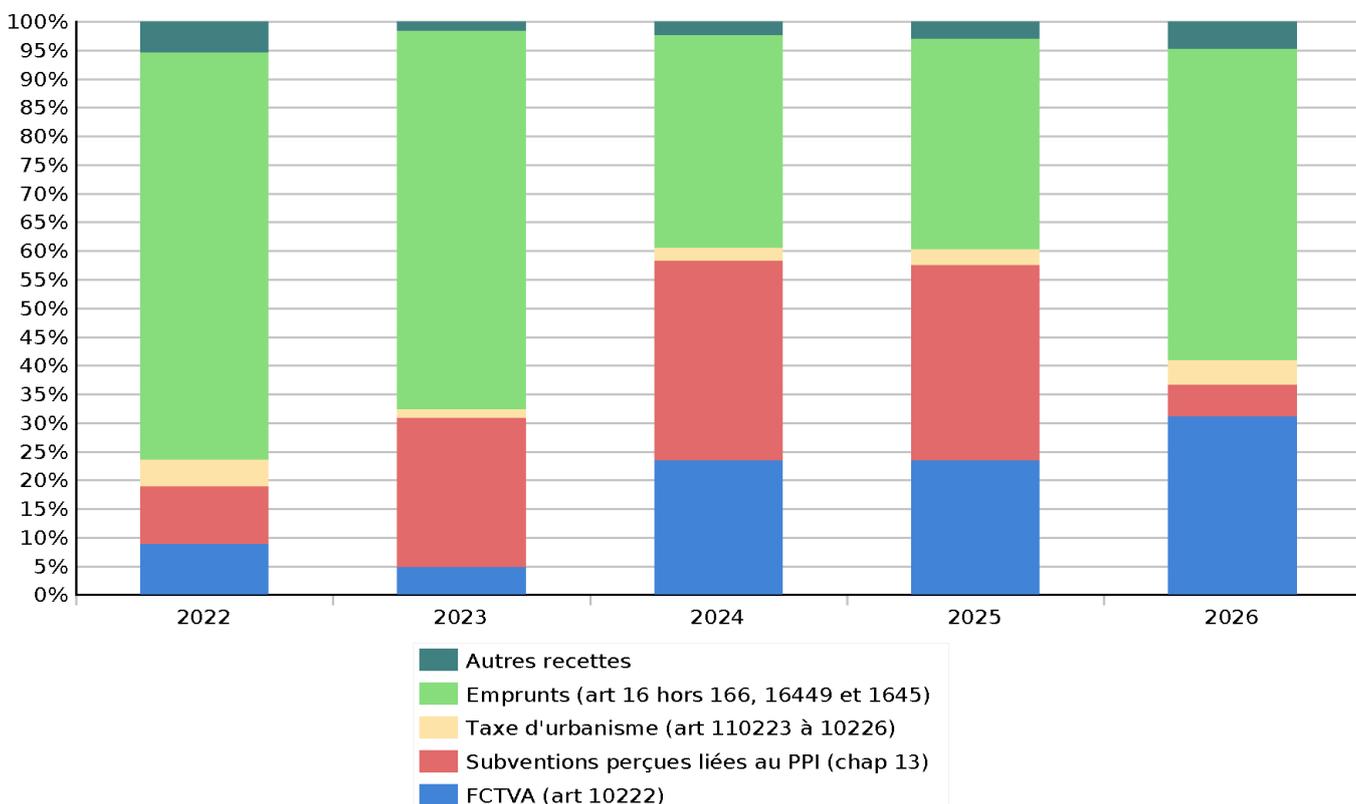
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2022	2023	2024	2025	2026
2 750 000	5 400 000	2 000 000	1 600 000	1 500 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449. Sur la prospective, seul le produit des amendes de police est prévu.

2022	2023	2024	2025	2026
208 340	130 000	130 000	130 000	130 000

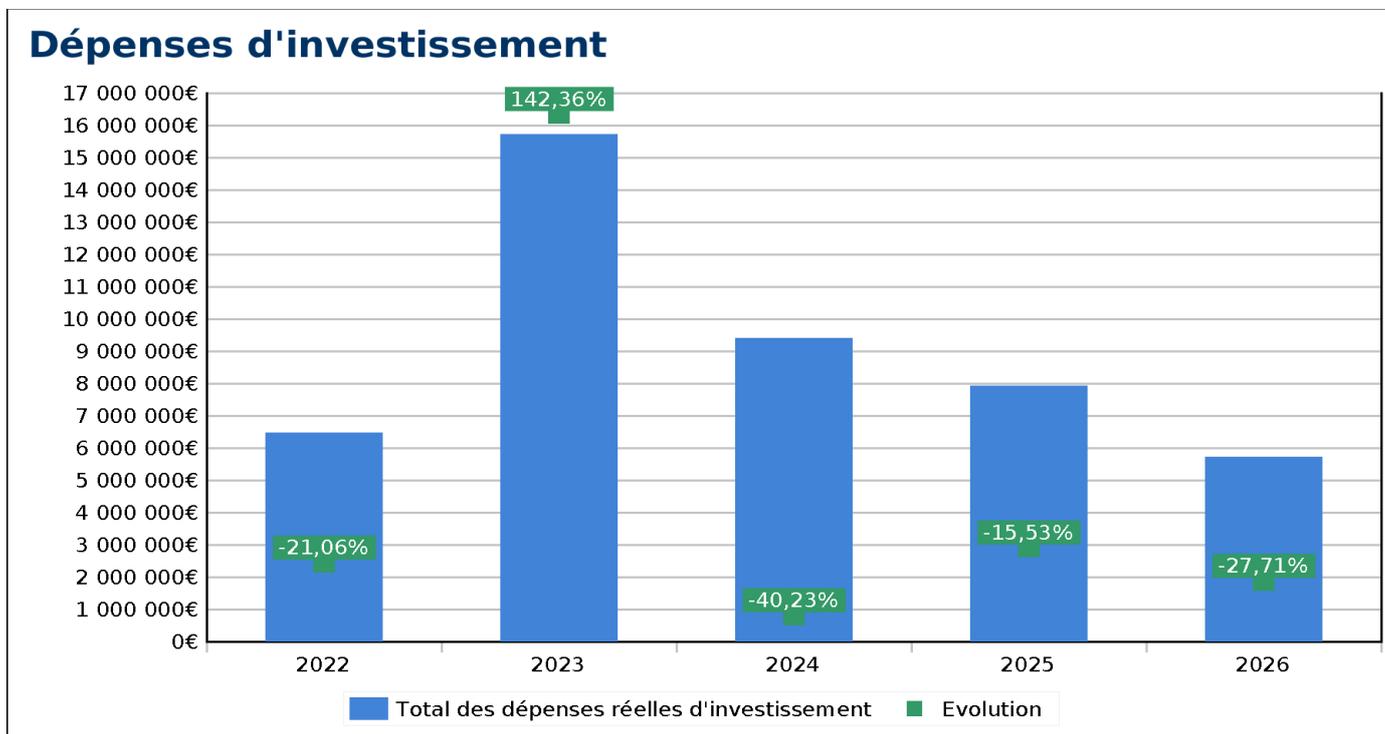
Répartition des recettes d'investissement



7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2022	6 488 582	-21,06 %	378
2023	15 725 556	142,36 %	916
2024	9 399 709	-40,23 %	547
2025	7 940 214	-15,53 %	462
2026	5 739 965	-27,71 %	334

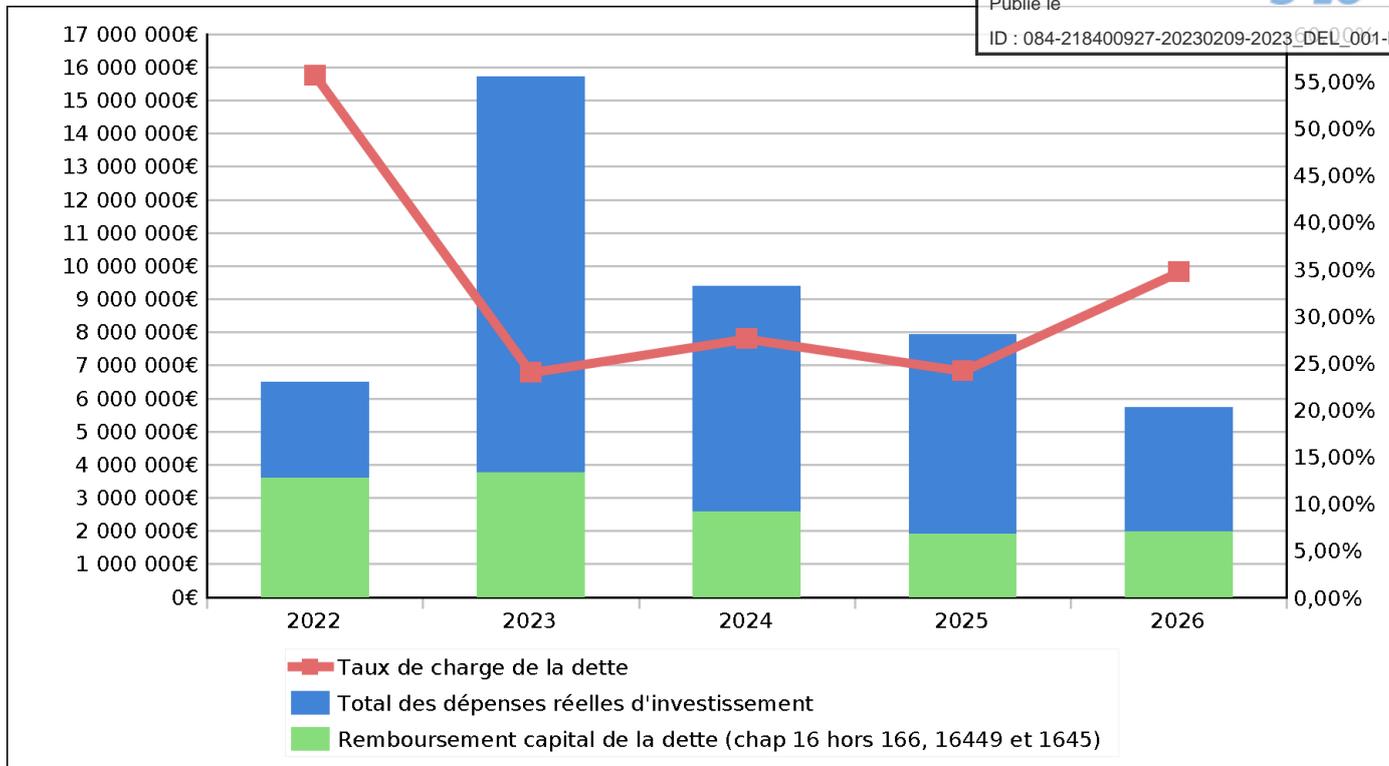


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2022	6 488 582	3 606 197	55,58 %
2023	15 725 556	3 759 519	23,91 %
2024	9 399 709	2 583 709	27,49 %
2025	7 940 214	1 910 885	24,07 %
2026	5 739 965	1 988 965	34,65 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
1 - VILLE ATTRACTIVE	132 296	306 000	715 000	430 000	240 000	1 823 296
2 - DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	124 798	2 800 000	2 130 000	1 860 000	1 105 000	8 019 798
3 - PROJET COEUR DE VILLE	0	90 000	215 000	545 000	0	850 000
4 - AMELIORATION DES BATIMENTS EXISTANTS	377 202	1 290 000	996 000	596 000	596 000	3 855 202
5 - DES SERVICES PUBLICS DE QUALITE	384 453	2 959 400	2 050 000	1 700 000	1 700 000	8 793 853
6 - QUALITE DE VIE DES JEUNES	473 942	260 000	110 000	110 000	110 000	1 063 942
RESTES A REALISER *	983 798	3 860 637	0	0	0	4 844 435
Total	2 476 489	11 566 037	6 216 000	5 241 000	3 751 000	29 250 526

Les opérations prévues au PPI notamment au point 4 devraient avoir une incidence favorable sur les dépenses de fonctionnement. La rénovation des bâtiments et les actions de transition énergétique auront des effets à la baisse sur la consommation des fluides et sur les coûts d'entretien et de maintenance des bâtiments concernées.

Les créations de structures nouvelles, telles que le nouveau poste de police ou le centre technique municipal, prévues au point 5 du PPI permettront également une diminution des dépenses de fonctionnement en raison de l'arrêt des locations des biens immobiliers qui abritent actuellement ces services.

8.2 - Les financeurs du PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Divers *	154 732	992 086	97 000	218 000	0	1 461 818
Département	0	106 717	450 628	80 000	0	637 345
Etat	0	0	0	0	0	0
Etat - DSIL	141 792	750 000	850 000	550 000	50 000	2 341 792
Grand Avignon	94 279	275 000	284 000	432 500	100 000	1 185 779
Région	0	0	200 000	200 000	0	400 000
Total	390 803	2 123 803	1 881 628	1 480 500	150 000	6 026 734

*dont subventions inscrites en restes à réaliser au 31/12/2022

8.3 - Le coût net annuel

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Programmes (a)	2 476 489	11 566 037	6 216 000	5 241 000	3 751 000	29 250 526
Financeurs (b)	390 803	2 123 803	1 881 628	1 480 500	150 000	6 026 734
Total (a-b)	2 085 686	9 442 234	4 334 372	3 760 500	3 601 000	23 223 792

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Rappel des investissements prévus au PPI

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Programmes	2 476 489	11 566 037	6 216 000	5 241 000	3 751 000	29 250 526

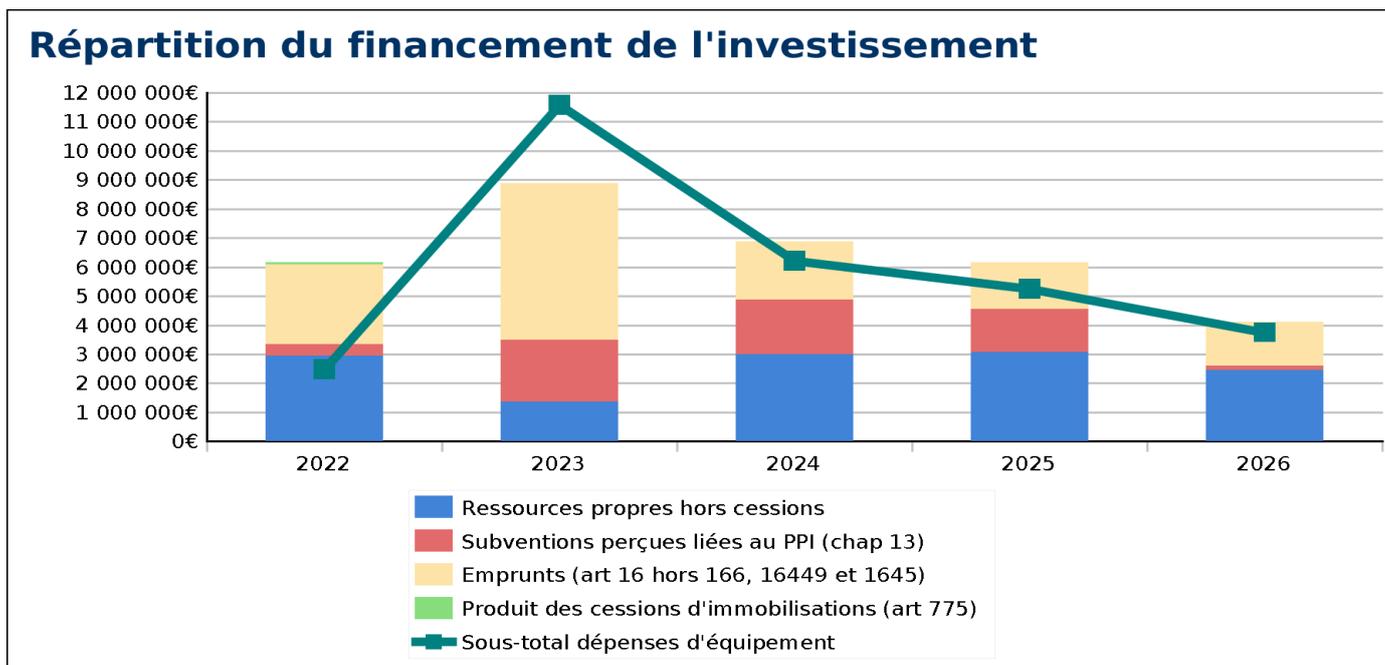
L'épargne de la collectivité

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 835 535	4 480 140	4 073 800	3 718 251	3 330 499
Remboursement capital de la dette	3 606 197	3 759 519	2 583 709	1 910 885	1 988 965
Epargne nette	2 229 338	720 622	1 490 092	1 807 365	1 341 534

Le financement

	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	2 229 338	720 622	1 490 092	1 807 365	1 341 534
FCTVA (b)	341 234	395 000	1 263 994	1 019 673	859 734
Autres recettes (c)	388 912	250 000	250 000	250 000	250 000
Produit de cessions (d)	57 198	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	3 016 682	1 365 622	3 004 086	3 077 038	2 451 268
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	390 803	2 123 803	1 881 628	1 480 500	150 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	2 750 000	5 400 000	2 000 000	1 600 000	1 500 000
Financement total h = (e+f+g)	6 157 485	8 889 425	6 885 714	6 157 538	4 101 268

Résultat de l'exercice	3 275 100	-3 076 613	69 714	128 209	350 267
------------------------	-----------	------------	--------	---------	---------



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 534	1 611	1 652	1 684	1 718
Ratio 2	758	785	801	809	817
Ratio 3	1 877	1 872	1 889	1 901	1 912
Ratio 4	144	673	362	305	218
Ratio 5	881	977	943	925	896
Ratio 6	27	29	31	34	36
Ratio 7	61,26 %	61,42 %	61,69 %	62,29 %	62,87 %
Ratio 9	92,91 %	97,76 %	95,41 %	94,46 %	95,92 %
Ratio 10	7,68 %	35,97 %	19,16 %	16,05 %	11,42 %
Ratio 11	46,94 %	52,17 %	49,91 %	48,64 %	46,87 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

11 – LE BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Ce budget annexe n'enregistre que le produit de la taxe de séjour, la dépense liée à l'abonnement à la plateforme de télé-déclaration de cette taxe ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement vers le budget principal, dans la limite de la ponction de 159 358 € opérée sur l'attribution de compensation par le Grand Avignon lors du transfert de la compétence de la promotion touristique au 1er janvier 2017.

Des discussions avec le Grand Avignon pour un transfert de cette recette ont été entamées sans que ne soient prises à ce jour de décisions.